



NEWS, VISITES GUIDÉES / ATELIERS /
STAGES

APPEL À PROJET - INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE VENTE DE PHOTOGRAPHIES 2025-2028

La Ville de Mantes-la-Jolie lance un appel à projet pour l'installation d'un distributeur automatique de vente de photographies situé à l'Hôtel de Ville.

Publié le 25 juin 2025

La société intéressée devra rappeler les consignes de photo d'identité sur le distributeur notamment les principes réglementaires sur la cabine :

- fonds couleur clair unis mais pas blanc,
- ni surexposition, ni sous-exposition,
- pas de bijoux, pas de lunettes, ni accessoires.
- pas de col, pas de capuches,
- visage dégagé, cheveux derrières les oreilles, ne recouvrant pas le visage,
- sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan,

Afin que la photo ne soit pas rejetée par l'ANTS et qu'également le prix soit conforme à la pratique commerciale classique.

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation de distributeurs automatiques de vente de photographie peut manifester son intérêt par mail à

dblondel@manteslajolie.fr

ou par un courrier recommandé avec accusé de réception ou par un courrier remis en main propre adressé à :

Service marchés publics

Hôtel de Ville

31 rue Gambetta

78200 Mantes-La-Jolie

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et uniquement le pourcentage proposé en seul pourcentage du chiffre d'affaire de la redevance annuelle (correspondant à une occupation domaniale pour une durée maximum totale de 3 ans).

Date limite de réception des réponses : 25 juillet 2025 à 12h00



AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Ci-après CG3P) dispose que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».